

Acte de cession d'Actions à un tiers

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Stéphanie ALI née DARRIBAU, née le 10 Juillet 1981 à MONT DE MARSAN (40),
demeurant 13 Rue de la Garenne à MARLES EN BRIE (77610),

Ci-après dénommé "La cédante"

D'une part,

Et :

Monsieur Alexandre SERELLE, né le 19 Décembre 1983 à PARIS 12^e (75), demeurant 66
Avenue Michel Chartier à COLLEGIEN (77090),

Ci-après dénommé "Le cessionnaire"

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts constitutifs en date du 19 Octobre 2023, faits à MARLES EN BRIE (77),
ainsi que de divers autres actes, il existe une société par actions simplifiée dénommée 4 AS au
capital de 8.000 euros divisé en 80 actions de 100 euros chacune, dont le siège social est 13 Rue
de la Garenne – 77610 MARLES EN BRIE, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro
980 901 748.

I - CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, Madame Stéphanie ALI née DARRIBAU, née le 10 Juillet 1981 à MONT DE
MARSAN (40), demeurant 13 Rue de la Garenne à MARLES EN BRIE (77610), de nationalité
française, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait
et de droit en la matière, à Monsieur Alexandre SERELLE, né le 19 Décembre 1983 à PARIS 12^e
(75), demeurant 66 Avenue Michel Chartier à COLLEGIEN (77090), de nationalité française,
soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 20 (vingt) actions, numéros 21 à
40, lui appartenant de la SAS 4 AS.

II – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce
jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces
actions après cette date.

III - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, mis à jour, certifiés conformes par le président,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont
les actions sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 (cent) euros par action libérée, soit un total de 2 000 (deux mille) euros pour les 20 (vingt) actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante. La cédante ne réalise pas de plus-value.

V - AGRÉMENT DES ASSOCIÉS

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession a été soumise à l'agrément par la collectivité des associés lors d'une Assemblée Générale le 20 Novembre 2023.

En conséquence de cette décision, la Présidente procédera aux modifications statutaires et à la mise à jour des registres légaux. En effet, l'article 9 intitulé « Capital Social » reprendra les informations de cette cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les actions présentement cédées constituent un bien propre de la cédante, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport lors de la constitution de la SAS 4 AS, le 19 Octobre 2023.

VII - DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1°) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) La soussignée de première part déclare :
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 0.1 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige.

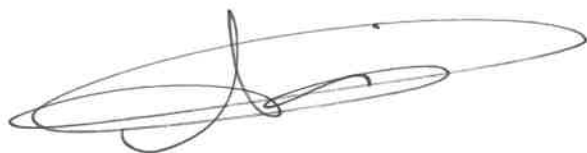
Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et un pour le dépôt au siège social.

Fait à MARLES EN BRIE,
Le 11 Décembre 2023.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

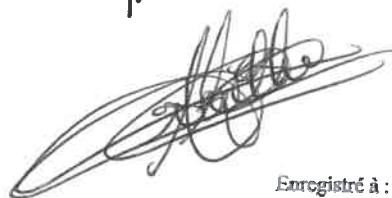
La cédante : Madame Stéphanie ALI née DARRIBAU

" lu et approuvé "



Le cessionnaire : Monsieur Alexandre SERELLE

" lu et approuvé "



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 22/12/2023 Dossier 2023 00061210, référence 7704P04 2023 A 03005

Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Elle-Anne ZOBEL
Contrôleur des Finances publiques

SA AS